



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	14
votants	15

OBJET :

Convention de mise à disposition du personnel auprès de la communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaise

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 031-213102247-20260827-DEL_2026_07_05-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2026-07-05**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept août, à 18 heures 30

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 21 août 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. CAPELLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme DUPLAN, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. JULLIA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme DELTOUR (procuration à Mme GEVREY)

Absents :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-1,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 24 juin 2026 décidant l'ouverture du centre de loisirs de Gourdan-Polignan le mercredi à partir du 2 septembre 2026,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du 21 juillet 2026 approuvant le projet de convention de mise à disposition du personnel dans le cadre du transfert de la compétence ALAE,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération qui sera adapté à chaque agent : nom, grade, fonction, nombre d'heures et horaires de mise à disposition,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Patrick SAULNERON
Maire
31210 (Hte-Garonne)

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>